



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

07 DECEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, maire.

Étaient présents : Rémi COURTOUT, Monique GAUDRON, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI, Sandrine GAUCHET, Christophe CHEVASSU, François FOUCQUART, Marie Noëlle ROY, Jérôme TOURNIER, Karine BLONDEAU, Roger BALLE, Chantal MARTELIN, Céline CANNARD, emmanuel GROUILLON, Brigitte MATHIEUX

Excusés : Annie SALOMON DU MONT pouvoir à Monique GAUDRON, Amandine GUICHARDOT pouvoir à Brigitte Mathieux, Frédéric OLIVIER pouvoir à Céline Cannard

Secrétaire de séance : Emmanuel GROUILLON

1. **Approbation du compte rendu de la séance précédente** *adopté à l'unanimité*

Marie-Noëlle Roy demande que chacun participe, à tour de rôle, à l'élaboration du procès-verbal. Le maire propose donc que le procès-verbal soit rédigé à tour de rôle par ordre alphabétique.

2. **Fixation des prestations des agents techniques communaux en 2023 pour l'association foncière de Domblans**

La somme de 5056.80€ pour l'intervention du personnel communal est prise en charge pour moitié par l'association foncière et l'autre moitié par la commune. Il convient donc de facturer 2 528,40 € à l'AF.

Mme Roy fait remarquer que des ornières sont à boucher chemin des rochettes.

Adopté moins une abstention

3. **Transfert des dépenses de fonctionnement du budget général au budget eau et assainissement sur l'exercice 2023**

Facturer au budget eau assainissement la somme de 5210.37€ pour le budget général.

Adopté à l'unanimité

4. **Attribution de la prime pouvoir d'achat au personnel communal**

Le maire explique que l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Autre confirmation : la prime est cumulable avec "toutes primes et indemnités perçues par l'agent".

Le décret spécifique à la fonction publique territoriale offre la possibilité d'un versement "en une ou plusieurs fractions".

Proposition d'étendre à tous les agents la prime. Le montant de la prime déterminé ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

5. Remboursement sur facture à un particulier

Mme Dechancé, photographe amateur, a avancé la somme de 42, 48 € pour une série de photos exposées au repas du 11 novembre et aux vœux du maire. Il convient de lui rembourser cette somme.

Précision de Monique Gaudron : les frais correspondent au développement des photographies. Celles-ci seront exposées lors des vœux du maire. *Adopté à l'unanimité.*

6. Subvention coopérative scolaire (achats cadeaux pour l'école)

La commune, à chaque exercice budgétaire, mandate une somme pour le Noël des élèves de l'école primaire. Mme la directrice souhaite, afin d'avoir plus d'autonomie et de souplesse, régler les achats avec la coopérative scolaire. Il convient donc de verser directement cette somme à la coopérative. Cette décision sera valable pour les exercices budgétaires prochains, inscrite au budget en format subvention coopérative scolaire, cadeaux de Noël.

Adopté à l'unanimité

7. Participation pour voyage scolaire – Ecole Désiré Monnier

33 élèves de l'école souhaitent partir trois jours à Lyon pour un projet street art. Le coût total du séjour est de 5826 €. La participation des familles est de 1320 € (soit 40 € par enfant). L'association des parents d'élèves prendrait à sa charge 2 500 € (soit environ 75 € par enfant). La commune de Frontenay pour ses trois élèves s'alignera sur le montant que l'on fixera. Reste à prendre en charge 2006 € soit environ 61 € par enfant. Ce qui représente pour la commune de domblans 1824 €

Mme Roy demande qui a décidé de la participation communale, le maire explique que c'est une proposition du conseil d'école et non une obligation. Mme Roy s'étonne que cela ne soit pas discuté en commission jeunesse, Sandrine Gauchet répond qu'elle s'est retrouvée devant le fait accompli. Céline Cannard intervient pour dire qu'elle est d'accord avec Marie Noëlle Roy puisque le projet a été annoncé voilà 3 mois. Le maire explique que son rapport de présentation était peut être mal formulé, qu'il n'y a pas d'obligation de participer à cette hauteur, le conseil municipal en fixant librement sa participation. Il fait toutefois la proposition de participer à hauteur de 61 € par élève et souligne le bel effort financier de l'association des parents d'élèves.

François Foucquart demande s'il y aura d'autres voyages cette année. Jérôme TOURNIER répond : « Pas de cette ampleur »

Monsieur le Maire rappellera à la directrice qu'il faut faire une demande de subvention à la commune en amont de chaque projet.

Vote : 16 pour, 3 abstentions.

8. Vente de la gare marchandise

Suite du CM précédent, proposition de M.Keller ayant reçu un avis favorable de la commission bâtiment Pour rappel proposition d'achat à hauteur de 50 000 €. Le maire précise qu'un accès communal (chemin) sera créé. Un nouveau bornage sera nécessaire pour délimiter une partie de la nouvelle propriété.

Adopté à l'unanimité.

9. Loi d'accélération de production d'énergies renouvelables

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) a pour objectifs d'impulser une dynamique plus importante au développement des Energies Renouvelables en particulier par une planification territoriale. La commune doit identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets EnR. Le maire et les adjoints ont travaillé sur cette cartographie et proposent :

- D'identifier toute la commune pour le photovoltaïque sur les toits
- De s'opposer au photovoltaïque au sol sur des terres agricoles

Une consultation publique devra être réalisée.

Vote : 18 pour, 1 abstention

10. Avenant au contrat de la gestionnaire des salles des fêtes

Par un courrier en date du 16 novembre 2023, Mme Mechighel informe le maire qu'elle ne souhaite plus faire le ménage à la mairie. Ce volume horaire correspondait à 8h66 par mois. Il convient donc d'autoriser le maire à signer un nouvel avenant au contrat de travail à 22h/mois (au lieu des 30h actuelles). Cet avenant serait effectif à compter du 1^{er} janvier 2024. *Adopté à l'unanimité.*

Jean NOZIERE demande comment est remplacée la gestionnaire lors de ses absences. Le maire répond qu'il attend l'accord d'un agent technique qu'il a sollicité.

Roger BALLET informe que Mme Tatre ne souhaite plus faire le ménage dans la salle de convivialité et les communs à Bréry. Le maire propose donc, comme pour la mairie, de faire appel à un prestataire extérieur pour les deux sites (société Nett +). *Adopté à l'unanimité.*

11. Choix d'un prestataire pour le ménage à la mairie et à l'agence postale (voir point précédent)

12. Convention constitutive du groupement de commandes (étude plan de zonage SIARD)

Suite des délibérations du 27 avril 2023 et du 02 novembre 2023. Autorisation de signer la convention. M.BALLET présente un résumé de la situation et rappelle le contenu des délibérations du 27 avril 2023 et du 02 novembre 2023.

Autorisation de signer la convention : *Vote à l'unanimité.*

13. Etude hydraulique avec la CCBHS et la commune de Voiteur (information)

Confirmation du maintien de la prestation avec les mêmes chiffrages que ceux proposés en février 2023. L'étude pourrait être finie en mars 2024 (avec un début fin janvier 2024). Il conviendra d'inscrire au budget la part de la commune de 40 % (soit 4 848 €).

14. Lutte contre les nids de frelons asiatiques – prise en charge par la municipalité ?

Plusieurs habitants ont demandé une intervention de la mairie totale ou partielle pour la destruction de nids de frelons sur leur propriété. Aucun texte ne les oblige à les détruire malgré la nocivité des frelons pour les abeilles. Le maire a à chaque fois refusé. Le maire demande l'avis du CM sur ce point.

Les membres du conseil municipal se prononcent à 18 voix pour ne pas participer financièrement. (un contre)

15. Démarches pour la recherche d'un médecin (information)

Compte rendu de la réunion avec la commune de Voiteur en date du 30 novembre. Compte rendu de la rencontre avec la commune de Voiteur en date du 30 novembre 2023. Il reste actuellement 4 locaux vides à la maison médicale de Voiteur.

16. Point sur les dossiers en cours

*le maire informe sur l'hébergement d'une personne salariée à Domblans qui dormait dans sa voiture. L'appartement libre place Syamour lui est proposé. Monsieur le maire gère le dossier.

*Vœux aux agents communaux le vendredi 5 janvier 2024.

* Chantal Martelin demande si une réflexion peut être prévue pour l'éclairage public dès 2024. Le maire dit qu'il a déjà répondu à cette question. Le changement de prestataire pour la gestion de l'éclairage public via l'entreprise Favier et le système e-lum du SiDEC permet de référencer les mâts d'éclairage et d'avoir un système d'intervention plus efficace. Le conseil municipal du mois de novembre a validé le changement des horloges astronomiques et quelques autres travaux. Ce qui pourra ensuite permettre de modifier les plages d'extinction de l'éclairage.

Le secrétaire de séance, E. GROUILLON

Le maire :

